

**PROVES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le six du mois de juillet, à 20h37

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

- M. FORGET André,
- M. DAYNES Michel,
- Mme RODRIGUEZ Nathalie,
- M. GAY Jean-Claude,
- Mme Brigitte MOMBOUCHET,
- Mme PONS Sandrine,
- Mme TEXEIRA Martine,
- M. DUMON Jean-Claude.

Ont donné pouvoir :

- M. FORGET André à M. GIBERT Anthony
- M. DAYNES Michel à M. BORDERIE Jacques,
- M. GAY Jean-Claude à Mme DEVAUX Régine,
- Mme Brigitte MOMBOUCHET à Mme BESSON Séverine,
- Mme PONS Sandrine à M. PUDAL Pierre-Jean,
- Mme TEXEIRA Martine à Mme PASUT Claire,
- M. DUMON Jean-Claude à Mme LAENS Christine.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Guide des tarifs municipaux,
2. Régulation des pigeons sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot,
3. Avenant CAF
4. Règlement intérieur Périscolaire – ALSH – TAP,
5. Participation à l'évènement européen « Big Jump » 2016,
6. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,
7. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'électrification : ZI ROSSIGNOL– *annule et remplace délibération n°2016/027*
8. Décision Modificative (DM) 1 BUDGET PRINCIPAL
9. Décision Modificative (DM) 1 BUDGET ANNEXE DU CAFI
10. Avenant n°1 à la Convention relative à l'entretien de la voie verte de Sainte-Livrade-sur-Lot.
11. Approbation du Règlement intérieur de fonctionnement du Bureau Information Jeunesse
12. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique (aménagement de pontons pour l'esplanade Saint-Martin et piscine flottante dans le Lot)
13. Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade flottante sur le Lot
14. Questions diverses,

1. Délibération DCM061/2016 Objet : Guide des tarifs municipaux

Nomenclature 7.1.6

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité auprès des usagers, un guide des tarifs est proposé à l'assemblée. Ce dernier reprend l'ensemble des tarifs votés en conseil municipal en indiquant leur date de vote et leur date d'application.

Certains tarifs n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années ne prenant donc pas en compte l'évolution du coût de la vie.

Il est donc proposé de réaliser sur certains tarifs une augmentation avec une date de mise en application différente selon les prestations.

Vous trouverez en annexe le guide des tarifs avec l'ensemble des informations.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des tarifs sont présents sur la première page du guide « le sommaire ». Il est à noter que les tarifs votés lors des précédents conseils sont indiqués sur ce document.

Madame Geoffroy précise que les tarifs faisant l'objet d'une augmentation sont les suivants : les chantiers jeunes, une partie des tarifs du marché hebdomadaire, le cimetière et la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que concernant l'école de musique : il y a eu juste un arrondissement des tarifs à l'euro supérieur pour une plus grande facilité dans l'encaissement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne va pas lire l'ensemble des tarifs.

Concernant la restauration et l'ALSH, les tarifs ont déjà validés.

Les tarifs de la Médiathèque restent inchangés.

Pour les forains il y a augmentation du tarif pour les non abonnés.

Pour les abonnés, il n'y a pas d'augmentation du tarif puisque ces derniers contribuent à la vie du marché sur l'ensemble de l'année.

Une petite précision sur la reprise du marché hebdomadaire en régie fortement décriée : du 1^{er} mars 2015 au 1^{er} mars 2016, la Ville a pu encaisser 34 000 € sans augmentation de la masse salariale (redéploiement de salarié sur d'autre poste), avec un gain net d'environ 20 000 € à partir du moment où a repris le marché en régie.

Précédemment, la Ville avait un gain de 14 000 euros avec la société qui gérait le marché en régie.

Les mesures sur le reclassement des déchets par les camelots, la revalorisation des déchets pour éviter qu'ils les laissent sur la place publique a permis de diminuer de deux heures le temps de travail des agents qui nettoyaient les places après le départ des camelots.

Cela a donc pour conséquence un gain important pour la collectivité. De plus, on a toujours beaucoup de camelots qui « frappent à la porte » et on a malheureusement beaucoup de refus car nous n'avons pas assez de place pour les accueillir.

Les tarifs cimetière n'avaient pas augmenté depuis dix ans et ont été augmentés de 10 %.

Les tarifs pour la location de la salle polyvalente et des salles municipales ont été augmentés, mais en donnant toujours la priorité, avec des tarifs plus intéressants, les concitoyens, les associations, pour les entreprises et des tarifs plus justes pour l'utilisation des consommables pour les personnes hors communes.

Les tarifs de location pour les minibus et les tentes n'ont, quant à eux, pas bougé.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver et de valider le guide des tarifs municipaux ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter des dates indiquées sur le guide ;

2. Délibération DCM062/2016 Objet : Régulation des pigeons sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot**Nomenclature 6.1**

Rapporteur : Monsieur BEHAGUE

Le développement incontrôlé d'une population de pigeons sur un territoire donné, notamment en zone urbaine, peut aboutir à une situation préjudiciable pour les habitants, tant du point de vue des dégradations occasionnées aux bâtiments et monuments publics ou privés que du point de vue de la

santé et de la salubrité publique. En milieu rural, ces oiseaux peuvent être à l'origine de dégâts sur les cultures agricoles mais également à l'intérieur des lieux de stockage de denrées agricoles.

La régulation de ces populations de pigeons impose de mettre en œuvre des actions coordonnées et faisant appel à diverses méthodes, alliant destruction, régulation de la reproduction et suppression du gîte et du couvert. Leur mise en œuvre est régie par des dispositions réglementaires contraignant l'opérateur à observer un certain nombre de prescriptions.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2), le maire est compétent pour lutter, au titre de la police de la salubrité publique, contre les nuisances liées à la prolifération des pigeons. Il peut donc faire appliquer les prescriptions du règlement sanitaire départemental et prescrire par arrêté motivé toutes les mesures nécessaires pour la capture, ou la destruction par tous moyens proportionnés pour limiter les préjudices subis sur sa commune.

Le Maire peut également envisager des mesures de régulation sur l'ensemble de la commune notamment en dehors de la zone urbanisée.

Confrontée à un phénomène de prolifération de pigeons, principalement localisé sur le centre-bourg, la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite mettre en œuvre une action de régulation de la population de pigeons sur son territoire.

Aussi, elle a pris l'attache de l'association de chasse ainsi que celle de l'entreprise Terres du Sud, impactée également par la prolifération des pigeons, afin d'organiser un partenariat régi par la convention présente en annexe.

Les chasseurs peuvent aider à la régulation des populations de pigeons. Ce ne sont pas des actes de chasse (le pigeon domestique n'étant pas un gibier) mais des actes profitables à la collectivité.

Discussions :

Monsieur BEHAGUE indique que l'année dernière, plus de 1000 pigeons ont été tués au fusil. Récemment, le Président de la société de chasse a capturé 450 pigeons. Désormais il précise que la Ville a acquis tout le matériel nécessaire pour la capture et l'euthanasie des pigeons.

Les agriculteurs situés à la périphérie proche de Sainte Livrade se plaignent de la prolifération des pigeons et certaines cultures sont difficiles à faire venir car ces derniers dégradent et détruisent les cultures.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

3. Délibération DCM063/2016 Objet : Avenant CAF**Nomenclature 9.1.1**

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Du fait de l'évolution de la réglementation des accueils des mineurs de DDCSPP, désormais, l'accueil du mercredi est qualifié en périscolaire (au lieu, jusqu'à présent extra scolaire).

Dans l'objectif de continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, il est demandé d'intégrer le volet "périscolaire" dans nos conventions actuelles avec la CAF.

Une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, se décompose en trois parties :

- Les clauses générales nationales (version janvier 2016) accompagnées de la charte de la laïcité,
- Les clauses particulières aux ALSH extrascolaires, périscolaires et accueils de jeunes – version janvier 2016,
- Les clauses spécifiques de notre partenariat (identification des parties, modalités de paiement).

Pour information, les deux premières parties sont consultables et imprimables sur le site caf.fr (sur la page d'accueil, indiquer le code postal 47000 / Partenaires / Conventions nationales de financement).

Discussions :

Monsieur GIBERT informe l'assemblée qu'il s'agit d'un avenant qui permettra de continuer à percevoir la subvention.

Monsieur le Maire ajoute qu'un vote similaire a eu lieu au département.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

4. Délibération DCM064/2016 Objet : Règlement intérieur ALSH – TAP – Périscolaire

Nomenclature 9.1.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Afin d'organiser le fonctionnement de l'ALSH, des TAP ainsi que du périscolaire, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du règlement intérieur en annexe.

Par délibération n°2015/46 en date du 25 juin 2015, le conseil municipal avait adopté ledit règlement. Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le transfert des enfants des 4 écoles vers l'ALSH le mercredi midi sera organisé par une seule navette.
- Afin de garantir le bien être de l'enfant et son accueil durant la journée, les enfants scolarisés ayant 2 ans ne pourront pas être inscrits aux activités TAP et à l'accueil périscolaire.
- Pour des raisons règlementaires, pourront être acceptés à l'ALSH uniquement les enfants scolarisés ayant atteint l'âge de 2 ans et 6 mois.

Discussions :

Madame PASUT demande si l'ALSH est ouvert le mercredi après-midi.

Monsieur GIBERT indique que l'ALSH est ouvert et qu'on passe désormais sur du temps périscolaire.

Madame PASUT indique que c'est en effet considéré comme du périscolaire et que c'était l'objet de la note précédente.

Elle précise l'avoir signalé à l'époque et que cela n'avez pas été entendu par la Ville, elle s'étonne que l'avenant du contrat CAF soit signé mais que le règlement intérieur ne soit pas modifié et qu'il soit noté que le mercredi soit du temps de l'accueil de loisirs.

Monsieur GIBERT précise qu'il s'agit des vacances scolaires.

Le règlement a été revu par la CAF et aucune erreur a été signalé. On est vraiment sur du temps de vacances scolaires. On ne parle pas du mercredi pendant le temps scolaire.

Madame PASUT indique que sur la page 3, il y a une erreur car il est indiqué que c'est du temps périscolaire et non de l'ALSH.

Monsieur GIBERT indique qu'il va vérifier mais logiquement on a eu l'aval de la CAF.

Madame GEOFFROY explique que le règlement intérieur fait mention de l'ALSH pour le mercredi après-midi en tant que structure d'accueil, lieu géographique.

Madame PASUT indique que sur la page 6, il est noté : « structure organisatrice des TAP mettra en œuvre des moyens nécessaires pour que l'enfant ait le choix entre temps calmes et temps d'activités »

Elle demande si la structure organisatrice des TAP est bien la commune.

Monsieur GIBERT répond négativement car c'est l'association de Casseneuil qui organisera les TAP.

Madame GEOFFROY indique que la Ville a donné à l'association l'aval via un appel d'offre pour travailler sur le périscolaire, les TAP et l'ALSH.

Madame PASUT indique que quand elle avait posé la question pour savoir qui restait la structure organisatrice, il lui a toujours été répondu que c'était la commune.

Madame GEOFFROY explique l'appel d'offre a été ouvert fin juin, et notifié au 1^{er} juillet.

Madame PASUT demande s'il s'agit donc désormais d'une DSP ?

Madame GEOFFROY répond tout à fait.

Madame PASUT répond qu'elle n'avait pas eu l'information.

Madame GEOFFROY indique qu'un élu de l'opposition avait été convoqué à la commission d'attribution de ce marché.

Monsieur ORTIZ indique être venu la première fois mais que la date de commission a été reportée.

Madame PASUT demande si tout va transiter par l'association de Casseneuil y compris la facturation.

Madame GEOFFROY répond par la positive.

Monsieur le Maire précise que le terme exact est l'Association laïque de Casseneuil.

Le Conseil municipal décide par 6 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver le règlement intérieur de l'ALSH – TAP et périscolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

5. Délibération DCM065/2016 Objet : Participation à l'évènement européen « Big Jump » 2016

Nomenclature 9.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le BIG JUMP est un évènement européen destiné à promouvoir la baignade en rivière. De nombreux sites en Europe participent à cette opération dont plusieurs sur le Lot.

La baignade dans la rivière Lot est un des enjeux du contrat de rivière et un facteur de développement de l'attractivité touristique de la vallée.

Le BIG JUMP existe sur notre territoire depuis maintenant 6 ans. Il est une opportunité intéressante pour sensibiliser les populations à la préservation de la qualité de l'eau au travers d'une animation bon enfant et festive.

C'est la première année que la commune de Sainte Livrade s'engage dans cette démarche, qui est en cohérence avec sa politique de reconquête de la rivière et sa volonté de développer la baignade dans le Lot.

Pour 2016, le « BIG JUMP » est prévu le 10 juillet à 15h.

Ce dernier s'accompagnera d'une animation locale afin d'en faire un évènement festif destiné à favoriser la réappropriation de la rivière Lot par la population de la vallée et les touristes. De plus, une grande œuvre artistique sera mise en place sur les quatre sites participant au BIG JUMP pour sensibiliser toute la population à la qualité de l'eau et à sa protection.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que le Big Jump aura lieu le dimanche 10 juillet à 15 heures.

Il informe l'assemblée du programme de la journée :

14 h 30 : regroupement et remise des tee shirt aux participants offerts par le SMAVLOT

15 h : saut depuis le ponton au signal de la sirène

16 h : goûter offert aux enfants par des sponsors. L'estimation a été faite à 150 gouters offerts environ

16h – 18 h : découverte de la base de loisirs Aviron avec essais gratuits (avirons, canoës, pédalos, vélos, paddle...) pour les participants

Monsieur le Maire invite tout le monde à venir sauter dans la rivière Lot et il indique qu'il y sera et qu'il sautera dans le Lot avec les participants.

Madame PASUT indique que la présentation en fait un évènement destiné à la promotion de la baignade, alors qu'en réalité il s'agit d'une initiative des réseaux des fleuves d'Europe ayant pour objectif de sensibiliser la population de façon à leur faire mieux accepter les mesures qui doivent être prises pour préserver la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire répond que la note de synthèse fait mention de la phrase suivante : « pour sensibiliser toute la population à la qualité de l'eau et à sa protection » et donc cette information est bien précisée dans le document.

Madame PASUT indique qu'il est noté que « Le Big Jump est un évènement européen destiné à promouvoir la baignade en rivière. » et qu'elle pense que ce n'est pas tout à fait cela.

Monsieur le Maire explique qu'il a noté cet élément important, qu'initialement c'était un évènement pour sensibiliser les gens à la pollution mais cet évènement permet également de « ramener » les personnes vers la rivière, les rivières européennes.

Madame PASUT demande qui va sauter dans le Lot.
Monsieur le Maire répond tout le monde.

Madame PASUT demande si cela va être contrôlé, surveillé ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une zone de sécurité, des pompiers qui seront sur le Lot en sécurité, un maitre-nageur, un médecin, participants sponsor (casino, mac Donald,) l'équipe du SMAVLOT.

Puis il y a une zone délimitée de saut pour des raisons de sécurité.

Il n'y aura pas de flicage à l'entrée pour sauter dans le Lot.

Il sera juste demandé de sauter au son de la sirène.

Monsieur le Maire évoque qu'en tant que politiques, il faut savoir mouiller sa chemise et qu'il invite tout le monde à sauter dans le Lot.

Il souhaite apporter une précision à Madame PASUT en indiquant que les crapauds ne sont pas des animaux aquatiques mais terrestres. Ce sont les grenouilles qui sont aquatiques.

Le Conseil municipal décide par 7 absentions et 21 voix pour :

- De participer à l'édition 2016 « BIG JUMP », journée européenne de la baignade naturelle le 10 juillet 2016,
- De s'engager à consulter tous les organismes et services de sécurité concernés et à respecter les consignes qui seront données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la mise en place de cet évènement.

6. Délibération DCM066/2016 Objet : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Nomenclature 9.4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Discussions :

Madame PASUT indique avoir quelques doutes sur l'argumentation concernant les retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Madame GEOFFROY indique qu'il s'agit d'une délibération type et que toutes les communes prennent la même.

Monsieur SARRAZIN indique qu'il pourrait y avoir des retombées positives, notamment si nous avons des sportifs livradais qui y participent et précise que Sainte Livrade a déjà eu un athlète qui a participé aux Jeux Olympiques.

Madame PASUT précise que les jeux se fassent à Paris ou ailleurs, cela ne changera rien.

Monsieur SARRAZIN précise que si un athlète livradais va aux Jeux olympiques, ce sera un moment important.

Monsieur le Maire précise que si l'opposition veut voter contre, il n'y a pas de problème.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7. Délibération DCM067/2016 Objet : Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 – Travaux d'électrification : ZI ROSSIGNOL– annule et remplace délibération n°2016/027**Nomenclature 7.8**

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification dans le ZI ROSSIGNOL.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 21 545.59 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 3 234 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 15.01 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 3 234 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Discussions :

Madame GEOFFROY indique que le vote de la précédente délibération a été fait en mars 2016 et il y a eu deux petites erreurs :

- Premièrement, lors de l'envoi de la délibération au SDEE 47 (délibération type), la personne du SDEE a demandé de modifier la terminologie puisqu'il s'agit de travaux d'électrification et non d'éclairage public. Ainsi une nouvelle délibération doit être prise.
- Deuxièmement, il y a une extension du réseau d'électrification. La première délibération faisait mention d'une participation de la commune de 2 898 €, désormais elle est à 3 234 €.

Dans les plans d'électrification il y a une possibilité de rajouter pour plus tard une extension du réseau d'électrification. La commune a accepté.

Monsieur la Maire précise que dans tous les cas, la collaboration avec le SDEE est rentable puisqu'ils participent à hauteur de 18 000 € sur l'ensemble des travaux.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification ZI ROSSIGNOL, à hauteur de 15.01 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 3 234 euros ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

8. Délibération DCM068/2016 Objet : Décision Modificative (DM) 1 BUDGET PRINCIPAL

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

La DM n°1 du budget primitif a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires notées au budget voté le 11 avril 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association la Compagnie Humaine représentée par M. Rémy BOIRON anime pour le compte de la collectivité des ateliers culturels à destination des écoles en partenariat avec la médiathèque.

Lors du vote du budget 2016, cette dépense d'un montant de 2000 € a été prévue au compte 65748 « subventions aux organismes privés ».

S'agissant d'une prestation de service, il convient d'imputer cette dépense au compte 623203 « animations culturelles »

- 2 - A la demande du comptable public il convient d'ouvrir des crédits au compte 673 : annulation de titres sur exercices antérieurs, pour permettre la régularisation d'écritures de recettes sur les exercices antérieurs : 7000 € par le débit du compte 022 (dépenses imprévues).

SECTION INVESTISSEMENT

Par délibération 2016/003, la commune a accepté la proposition de la Caisse Française de Financement Local pour le refinancement du prêt structuré DEXIA, contracté le 26/09/2007 d'un montant de 3 458 849.85 €,

Au 01/12/2016, le capital restant dû est 2 884 799.75 €.

A la demande du trésorier, il convient d'ouvrir les crédits pour compléter les écritures prévues au BP 2016 et relatives à la renégociation de la dette, aux comptes 1641 et 166 autant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant d'opérations d'ordre budgétaire, celles-ci n'auront pas d'impact budgétaire.

Discussions :

Madame GEOFFROY précise que Monsieur BOIRON préfère que ses prestations soient rémunérées au moyen de facture plutôt qu'obtenir une subvention à son association. C'est la raison pour laquelle l'imputation budgétaire est modifiée.

A la demande du comptable public, il y a eu des erreurs d'encaissement de la part de la trésorerie (deux fois le même montant) ce qui nécessite de faire une régularisation. Ils sont actuellement en train de revoir l'ensemble des écritures en prévision du départ de la trésorerie.

Concernant l'investissement, il s'agit des écritures d'ordres budgétaires. Cela n'impute en rien le budget.

Le Conseil municipal décide par 7 voix contre et 21 voix pour :

- D'approuver la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (041) - 01 : Emprunts en euros	2 884 800,00	1641 (041) - 01 : Emprunts en euros	2 884 800,00
166 (041) - 01 : Refinancement de dette	2 884 800,00	166 (041) - 01 : Refinancement de dette	2 884 800,00
	5 769 600,00		5 769 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-7 000,00		
6232 (011) - 321 : Animations culturelles	2 000,00		
6574 (65) - 321 : Autres organismes	-2 000,00		
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercice)	7 000,00		
	0,00		

9. Délibération DCM069/2016 Objet : Décision Modificative (DM) 1 BUDGET ANNEXE DU CAFI

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du comptable public, il convient d'annuler le titre 11 bordereau 6 émis le 23/06/2015 qui fait doublon avec les titres 17 et 18 bordereau 10 émis le 11/08/2015.

Discussions :

Madame GEOFFROY indique qu'il y a eu la même inscription deux fois, cela correspond à l'éclairage public d'HABITALYS et donc cela a été inscrit sur deux lignes différentes à la fois par la Ville et la trésorerie. Il s'agit d'une régularisation des inscriptions sur les deux lignes différentes.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-66 000,00		
1328 (13) : Autres	66 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

10. Délibération DCM070/2016 Objet : Avenant n°1 à la Convention relative à l'entretien de la voie verte de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Nomenclature 3.5

Rapporteur : Monsieur BEHAGUE

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la voie verte réalisée par le Conseil départemental, convention tripartite entre le Département du Lot et Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

La deuxième tranche des travaux de la voie verte étant réalisée (jusqu'à la limite du territoire de la commune avec celle du Temple-sur-Lot), le Département propose aux élus de valider l'avenant à la convention initiale afin d'intégrer ce nouveau tronçon.

Discussions :

Monsieur BEHAGUE indique qu'il a été demandé au Conseil Départemental et à la CAGV que l'entretien concernant l'élagage de la voie verte soit géré par leurs services car la Ville n'avait pas le matériel nécessaire. D'un autre côté, il va être demandé que les plantations faites au départ de la voie verte derrière le cimetière soient replantées lorsqu'elles sont abîmées ou mortes afin de récupérer l'entretien des espaces verts dans un bon état.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention concernant l'entretien de la voie verte de Sainte-Livrade-sur-Lot ainsi que toutes modifications, avenants à venir.

11. Délibération DCM071/2016 Objet : Approbation du Règlement intérieur de fonctionnement du Bureau Information Jeunesse

Rapporteur : Monsieur GIBERT

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Le Bureau Information Jeunesse de la commune de Sainte Livrade sur Lot est un lieu ressource, donnant accès à l'utilisation d'ordinateurs, aux services du réseau Internet et à une documentation à consulter sur place. Un animateur est à la disposition des usagers pour les accompagner et les orienter dans les recherches.

Pour garantir le bon fonctionnement du Bureau Information Jeunesse, un règlement intérieur a été rédigé. Il a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que ce règlement a été rédigé à la demande des salariés. Il n'y avait pas de règlement qui régissait le Bureau Information Jeunesse. Quelques dérapages de citoyens isolés ont nécessité l'instauration de ce document qui sera affiché et auquel on pourra se référer en cas de problème. Cela évitera au Bureau Information Jeunesse d'être une zone de trop grande liberté au niveau des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver le règlement intérieur du Bureau Information Jeunesse, joint à la présente note,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement.

12. Délibération DCM072/2016 Objet : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique (aménagement de pontons pour l'esplanade Saint-Martin et piscine flottante dans le Lot)**Nomenclature 9.1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ELECTRICITE DE FRANCE – Unité de Production CENTRE exploite la chute hydroélectrique de TEMPLE sur la rivière le LOT, dans le département du Lot et Garonne, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 28 juillet 1953.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Dans le cadre du contrat de rivière du Pays de la Vallée du Lot, la commune de Sainte Livrade sur Lot avait fait part de son projet de réhabilitation du ponton de l'Esplanade Saint-Martin, situé en rive gauche du Lot. L'objectif de ce projet étant le développement sur le territoire de la commune de Sainte Livrade sur Lot, des activités économiques et touristiques autour de la rivière Le Lot tout en garantissant la stabilité des berges.

Ainsi, la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne (DDT47), gestionnaire du Domaine Public Fluvial, avait consulté EDF sur le projet de réhabilitation du ponton de l'Esplanade Saint-Martin qui avait émis un avis favorable concernant l'utilisation des dépendances immobilières de la concession de Temple.

Les travaux de réhabilitation du ponton se sont déroulés en deux phases, la première courant 2013 et la seconde durant la période estivale 2014.

La commune de Sainte Livrade sur Lot et EDF se sont donc rapprochées pour convenir de la signature d'une convention définissant les modalités d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Temple ainsi que pour l'installation de la baignade flottante sur le Lot qui sera installée cette année fin juillet et pendant la période estivale pour les années à venir.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique avec EDF (aménagement de pontons pour l'esplanade Saint-Martin et piscine flottante dans le Lot), et tous les documents s'y rapportant.

13. Délibération DCM073/2016 Objet : Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade flottante sur le Lot

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite aménager un espace paysager et ludique en bordure du Lot.

L'esplanade Saint-Martin qui surplombe la rivière « le Lot » est un lieu arboré agréable et riche de son histoire. Des visites commentées du site ont déjà été mises en place. Malheureusement cet endroit n'a jamais été mis en valeur car étant quelque peu éloigné du centre-ville. En effet la rivière traverse la ville non pas en son centre mais à sa périphérie.

Pourtant le Lot, dont les berges bordent l'esplanade, représente un atout majeur pour le territoire et la municipalité souhaite qu'il devienne une entité fédératrice pour plusieurs générations. Elle aspire donc à développer son potentiel touristique, à en faire un lieu de convivialité afin de permettre des échanges intergénérationnels.

Dès cet été, (août 2016), l'ouverture de la piscine va permettre de mettre en valeur cet atout touristique que constitue le Lot pour le territoire communal et de le rendre accessible à tous. La baignade présentera une surface de bain de l'ordre de 100 m² pour une profondeur d'eau de 1,40 m. Une margelle périphérique de 2 m de large ceinturera la zone de baignade avec deux zones réservées au bain de soleil d'une superficie globale de l'ordre de 45 m². L'emprise globale de l'aménagement en rivière sera d'environ 255 m². L'accès à la baignade se fera via une passerelle mobile articulée au niveau de sa fixation sur la poutre de rive en béton armé du ponton fixe. Elle présentera une longueur de 3 m pour une largeur de 1,40m utile.

Cette disposition permettra de sécuriser l'accès à la baignade tout en laissant libre le cheminement sur les pontons existants.

La période d'ouverture de cet espace de baignade surveillée (présence de nageurs sauveteurs) est prévue pour le mois d'août 2016 mais sera effective tout l'été dans les années à venir.

La piscine sera ouverte au public cette année durant le mois d'août :

- De 14 h à 19h : lundi au samedi,
- De 11h à 19h : dimanche et jours fériés.

La baignade dans la rivière Lot est un des enjeux du contrat de rivière et un facteur de développement de l'attractivité touristique de la vallée. Elle est aussi une opportunité intéressante pour sensibiliser les populations à la préservation de la qualité de l'eau, à inculquer à l'ensemble des acteurs une connaissance réelle du milieu et des problèmes d'environnement au travers d'une animation bon enfant et festive.

La convivialité et le partage de ce lieu fera aussi évoluer les habitudes et les réflexes communautaires acquis par la population et favorisera le développement de nouvelles valeurs qui intégreront la notion du respect de l'environnement et le partage.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la baignade flottante sur le Lot par un règlement intérieur et d'organiser la surveillance et les secours de ladite baignade.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que pour information, il y aura un mini plan rouge le 29 juillet en présence de médecins sapeurs-pompiers, de pompiers, pour l'évacuation d'une victime fictive de la piscine et surtout pour que les services de secours puissent s'approprier les lieux.

Madame GARRIGOU demande ce que veut dire la municipalité en indiquant « La convivialité et le partage de ce lieu fera aussi évoluer les habitudes et les réflexes communautaires acquis par la population »

Monsieur le Maire indique que le but est de mélanger les communautés au sein d'un même lieu convivial et partagé et d'éviter les réflexes communautaires.

Madame GARRIGOU précise que cet objectif est le même sur tous les sites publics (kermesse..).

Monsieur le Maire répond que malheureusement dans la sphère privée ce n'est pas toujours le cas et que via la fête des communautés notamment, l'idée est de montrer les différences de chacun, de valoriser les différences de chacun pour les apprécier. Ce n'est donc pas une politique de nivellement par le bas ou d'uniformisation. L'objectif est de rassembler tous les gens qui constituent la nation française avec leurs valeurs et de pouvoir montrer qu'on peut partager des lieux communs, des valeurs festives avec leurs différences.

Monsieur ORTIZ demande si l'équipement sera démonté à la fin de la saison.

Monsieur le Maire indique qu'avant même l'incident de Saint-Sylvestre, il était convenu que la piscine serait démontée avant la première tête de rivière, en accord avec l'aviron. Cette décision a été annoncée lors de la réunion publique au sujet des Allées Saint Martin.

Cela ne fait donc pas suite aux incidents rencontrés par Saint-Sylvestre.

Evidemment cela va dans le même sens que les préconisations formulées par le fabricant de la piscine qui indique que les matériaux doivent être sortis de l'eau pour éviter de subir les intempéries. Saint-Sylvestre a accueilli 3000 visiteurs l'été dernier et Monsieur le Maire invite tous les baigneurs de Saint-Sylvestre à venir se baigner à Sainte-Livrade-sur-Lot cet été.

Monsieur ORTIZ souligne que c'est du matériel encombrant.

Monsieur le Maire répond qu'il sera stocké dans un bâtiment public sécurisé.

La société se chargera de monter la piscine et de former les agents pour le montage et le démontage pour les années à venir.

L'objectif est de respecter les règles de ce matériel car il peut subir des usures, il faut l'entretenir, le vérifier. Il sera plus simple de le vérifier à sec.

La société a fait de grands progrès notamment au niveau des filets et la ville a fait le choix de prendre la dernière version qui est beaucoup plus performante. C'est une nouvelle technologie depuis un an.

Madame PASUT s'étonne de cet emplacement en dessous de la maison de retraite notamment au regard de la fragilité des berges.

Monsieur le Maire indique que les berges sont en effet fragiles à ce niveau, l'utilisation de véhicules à moteur stationnés trop longtemps à proximité des berges est défavorable.

Il est évident que le projet a pris en compte cette fragilité des berges où il y a deux zones précises où les berges sont fragiles.

Madame PASUT indique que la piscine est quand même installée.

Madame GEOFFROY répond qu'elle ne sera pas installée à l'endroit où les berges sont fragiles.

Monsieur le Maire dit que si une berge s'effondre, elle va s'effondrer en profondeur. Elle ne va pas s'écouler sur la piscine flottante qui est très loin de la berge.

Madame GEOFFROY précise que la piscine ne s'attache pas à la berge.

Monsieur le Maire indique que si la berge s'effondre cela ne fera que quelques bulles d'airs au niveau de la piscine, mais cela n'entraînera jamais la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient fait une promesse de piscine et qu'ils vont l'installer alors que d'autres élus avaient fait une promesse de piscine à beaucoup d'élections sans aucune réalisation sur Sainte-Livrade.

Madame PASUT répond que le projet n'est pas abandonné.

Monsieur le Maire indique que les services de la CAGV ont indiqué qu'ils allaient bientôt reboucher la piscine à cause de la prolifération massive de moustiques dans ces bassins afin que la population de Sainte-Livrade ne soit pas envahie par des moustiques tigres.

Monsieur le Maire indique qu'il attendait la piscine sur la première année de son mandat et qu'il attend toujours les camions et pelleteuses pour restaurer cette piscine.

Madame PASUT répond que le projet n'a jamais été abandonné.

Monsieur le Maire est donc rassuré et il espère avoir prochainement la date du début des travaux de la restauration de la piscine de Sainte-Livrade.

Madame PASUT relève que sur le POSS, il est indiqué la présence d'un maximum de 150 baigneurs pour 100m² et cela semble être un chiffre important.

Monsieur le Maire répond que ce calcul est issu des normes d'utilisation maximale de la piscine réalisé par l'entreprise qui vend la structure.

Toutefois, l'utilisation de la piscine se fera en fonction des maîtres-nageurs et de leur analyse de la situation. Ils pourront bloquer les entrées dès lors qu'ils jugent qu'il y a trop de personnes, d'animation et que cela nuirait au bon fonctionnement de la surveillance de la piscine. Il est évident que le chiffre avoisinera entre 50 et 100.

Madame PASUT demande si un dispositif de comptage sera mis en place. Monsieur le Maire répond par la positive en indiquant que ce travail sera réalisé par les maîtres-nageurs qui estiment très vite s'il y a trop de monde dans l'eau et peuvent donc à ce titre demander à des personnes de sortir de la piscine.

Madame GEOFFROY indique qu'il y a un système de comptage avec des compteurs mis en place.

Madame PASUT indique que légalement c'est en effet obligatoire.

Monsieur ORTIZ demande si la passerelle sera enlevée en dehors des heures d'ouverture.
Monsieur le Maire répond qu'en dehors des heures d'ouverture, la piscine sera fermée.

Madame PASUT demande combien de maîtres-nageurs seront prévus.
Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux maîtres-nageurs de façon permanente avec le matériel nécessaire et tous les diplômes requis.

Mme PASUT demande pourquoi est-il prévu d'interdire de prendre des photos de l'installation (article 11 du règlement intérieur) ?
Monsieur le Maire indique qu'il sera en effet interdit de prendre des photos des enfants en maillot de bain. Etant donné que la structure sera utilisée essentiellement par des enfants, il n'y a pas d'intérêt à aller prendre des enfants en maillot de bain. Même si une personne dit qu'elle veut prendre la structure uniquement, il y aura quand même les personnes dedans qui se baignent.

Madame PASUT indique que c'est un lieu public.
Monsieur le Maire répète qu'il n'acceptera pas qu'un adulte vienne prendre des photos de la structure avec des enfants en maillot de bain.

Madame PASUT invoque le droit à l'image et indique qu'il y a une application disproportionnée, excessive.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sortira pas cet article du règlement intérieur et que c'est un article très important pour protéger les enfants de la commune. Car nous ne savons pas ce que peuvent devenir ces photos après et il ne souhaite pas qu'un jour des photos d'enfants se trouvent sur un site car ils étaient en maillot de bain dans la piscine.

Madame PASUT indique que cet article est illégal, que cela ne correspond pas aux règles du droit à l'image, et cela ne correspond pas non plus au principe d'édition de mesures de police administrative qui doivent correspondre au principe de nécessité et de proportionnalité.

Monsieur le Maire indique que si Madame PASUT veut défendre le fait que des personnes viennent photographier des enfants en maillot de bain, elle peut le faire mais lui, est contre. Chacun défendra ses idées comme il le souhaite.

Monsieur MARTNIERE indique que dans les sociétés sportives ils sont obligés de faire signer les parents qui prennent des photos.
Monsieur le Maire répond en disant que les élus sont là pour prendre des mesures de nature à protéger les enfants. Elles sont peut-être excessives par rapport à la piscine mais nous les assumons.

Le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :

- D'approuver le règlement intérieur de la baignade flottante joint en annexe ;
- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et le plan d'organisation de la Surveillance et des Secours.

N° Décision	Objet
2016/11	aliénation : consommables informatiques
2016/12	aliénation : consommables informatiques
2016/13	aliénation : consommables informatiques
2016/14	Marché PA1606 –Travaux pour la mise en place d’une baignade flottante sur le Lot.
2016/15	Marché PA1606 –Travaux pour la mise en place d’une baignade flottante sur le Lot – annule et remplace la décision n°2016/014
2016/16	Marché PA 1608 – Gestion de l’accueil de loisirs sans hébergement, des temps d’accueils périscolaire et du périscolaire.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM061/2016 à DCM073/2016.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions à Madame PASUT car lors de la précédente séance, Madame PASUT avait traité Monsieur le Maire de « menteur » lorsque ce dernier avait indiqué que la CAGV avait augmenté plus fortement en pourcentage les petits revenus par rapport aux gros revenus.

Monsieur le Maire précise :

Que les petits revenus (moins de 490 euros QF) payaient une somme de 10 euros et passent désormais sur un forfait à 15 euros soit une augmentation de 50%.

Le niveau juste au-dessus ils payaient 45 euros ils payent désormais 55 euros soit une augmentation de 22%.

Le niveau suivant pour les revenus entre 901 et 1100, ils payaient 55 euros et ils passent désormais à 65 euros cad une augmentation de 16%

Pour finir, le niveau dont les revenus sont entre 1100 à 1300 passent de 65 euros à 75 euros cad une augmentation de 15%.

Monsieur le Maire rappelle que du « petit revenu » au « revenu moyen », on passe de 50% d’augmentation, à 15% d’augmentation.

Donc il précise que lorsque ce dernier a indiqué que la CAGV avait augmenté plus fortement en pourcentage les petits revenus par rapport aux gros revenus, ce n’était pas un mensonge et donc il demande à Madame PASUT de s’excuser de l’avoir traité de menteur alors que les chiffres étaient bons et que la CAGV a fait voter.

Madame PASUT ne souhaite pas s’excuser et ne pensait pas que Monsieur le Maire allait en parler lors de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu’il avait dit qu’il amènerait la preuve qu’il n’était pas un menteur. Il a donc amené la preuve et cette augmentation a été votée par Mme PASUT. Monsieur le Maire précise qu’il faisait partie de ceux qui avaient voté contre à la CAGV en disant que ce n’était pas juste d’augmenter davantage les petits revenus en pourcentage que les gros revenus et il était le seul à s’en être étonné.

Madame PASUT demande quels tarifs sont évoqués.

Monsieur le Maire parle des tarifs évoqués en conseil communautaire du 15 avril 2016, question numéro 3.

Madame PASUT indique qu'il y a peut-être eu une augmentation plus importante en pourcentage mais c'est parce que les tarifs sont très faibles au niveau des premiers barèmes. Elle précise qu'il s'agit d'un forfait par an.

Monsieur le Maire indique que les chiffres peuvent être tournés comme on veut.

Madame PASUT indique que le tarif maximum pour les plus hauts revenus est à 246 euros par an alors que la Ville indique un montant de 236 euros pour tout le monde. Donc en matière d'accessibilité aux services culturels, la Ville n'a pas de leçon à donner à la CAGV.

Monsieur le Maire rappelle qu'on l'a traité de menteur sur un point précis et qu'il apporte la preuve qu'il n'a pas menti.

- Madame PASUT demande s'il y aura un conseil municipal au mois de juillet et août ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'a pas la réponse. Cela sera en fonction des nécessités de service et des dossiers importants nécessitant une validation rapide.

Madame PASUT indique que Monsieur le Maire n'était pas présent au dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il était présent en bureau communautaire et qu'il s'est ensuite excusé auprès de Monsieur CASSANY à la fin de la réunion de bureau car il devait récupérer ses enfants sur Bordeaux le vendredi soir.

D'autres élus ont affirmé leur opposition à la politique de la CAGV en faisant la politique du siège vide. Il indique être tout à fait solidaire avec eux car la politique de la CAGV est un peu sectaire, elle favorise un peu trop les communes de son étiquette et malheureusement laisse souvent pour compte Sainte-Livrade et la Roque Timbault. (exemples : le haut débit, les poubelles..)

La lettre de Monsieur FALCOZ était très explicite et la Presse l'a reçue. Cela ne nécessite pas d'explications supplémentaires en conseil municipal alors que c'est un sujet communautaire.

Madame PASUT indique que pour le haut débit, elle en avait parlé.

Monsieur le Maire demande quelle plateforme de Sainte-Livrade a été retenue.

Madame PASUT indique que la conférence des Maires a eu lieu le 16 mars avec une priorisation des plaques qui prenaient en compte le débit des communes.

Il s'avère que la commune de Sainte-Livrade ne remplit pas les conditions pour obtenir une plaque.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait normal de mettre du haut débit dans des communes où il y a de l'herbe et des céréales alors que dans les communes comme Sainte-Livrade, où il y a plus de 200 entreprises, notamment des entreprises de pointe, on n'essaye pas d'améliorer le haut débit.

On va faire évoluer les communes où il n'y a aucune entreprise alors qu'à Sainte-Livrade, par cette décision, les choses ne vont pas évoluer pendant plus de 10 ans.

Voilà le problème. Ne vont pas être favorisées les entreprises qui vont apporter de la valeur ajoutée, qui vont créer de l'emploi sur le territoire.

Les 200 entreprises de Sainte Livrade ont été les « oubliées » de la politique de la CAGV.

Monsieur le Maire indique à Madame PASUT que la CAGV a sanctionné Sainte Livrade pour des années pour des raisons politiques.

Madame PASUT répond par la négative.

Monsieur le Maire précise que si Sainte-Livrade avait été dans la majorité, le haut débit aurait été obtenu. A partir du moment où Madame PASUT est dans l'opposition municipale, la situation de Sainte-Livrade n'est pas défendue. Il indique qu'elle n'a jamais voté les décisions qui pouvaient favoriser la commune.

Madame PASUT indique que ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire précise qu'il peut ressortir les votes de Madame PASUT à la CAGV. Vous faites de la politique politicienne uniquement pour votre plan de carrière et indique qu'elle a oublié son électorat qui l'ont mis au pouvoir.

Madame PASUT déplore le comportement de Monsieur le Maire, son attitude et indique que ce sont des analyses malhonnêtes.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Lecture des décisions :

N° Décision	Objet
2016/11	aliénation : consommables informatiques
2016/12	aliénation : consommables informatiques
2016/13	aliénation : consommables informatiques
2016/14	Marché PA1606 –Travaux pour la mise en place d'une baignade flottante sur le Lot.
2016/15	Marché PA1606 –Travaux pour la mise en place d'une baignade flottante sur le Lot – annule et remplace la décision n°2016/014
2016/16	Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, des temps d'accueils périscolaire et du périscolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM061/2016 à DCM073/2016.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 11/07//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2016

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		
Nathalie RODRIGUEZ		

Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		